

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENESSE-MAREMNE

SÉANCE DU 25 JUILLET 2017

DATE DE CONVOCATION 18/07/2017
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 17

DATE D’AFFICHAGE 18/07/2017
Présents 14 Votants 14

L’an deux mille dix-sept le 25 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Christophe ARRIBET, Chantal JOURAVLEFF, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Jean Christophe DEMANGE, Jean-Michel MÉTAIRIE, Annie HONTARRÈDE, Fabien HICAUBER, , Jean-Baptiste GRACIET, Noëlle BRU, Olivia GEMAIN , Valérie LABARRERE, Damien NICOLAS.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : aucun

Absents excusés : Albertine DUTEN, Muriel NAZABAL, Fernanda CABALLERO

Monsieur Jean-Baptiste GRACIET est nommé secrétaire de séance.

1- OBJET : DETERMINATION DES TAUX D’AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l’assemblée : conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l’avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100% l’assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n’est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l’année suivante.

Vu l’avis du Comité technique paritaire en date 11/07/2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

FIXE le taux suivant pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité comme suit :

- Catégorie A : 100%
- Catégorie B : 100%
- Catégorie C : 100%

2- OBJET : CREATION /SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Trois agents titulaires peuvent prétendre à un avancement de grade.

Par ailleurs, il est besoin de créer deux nouveaux postes : l’un pour le service des écoles et le second pour le service des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Vu la délibération n° 170725-01 du 25/07/2017 déterminant les taux d’avancements de grades

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/08/2017.
- de créer un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/08/2017.
- de créer un poste d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/08/2017.
- de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/08/2017.
- de supprimer un poste d'attaché à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 31/12/2017.
- de supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 31/12/2017.

3- OBJET : Gratuité du stationnement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2

Le Maire expose à l'assemblée que la communauté des communes se propose de faire installer-par l'intermédiaire du SYDEC- une ou plusieurs bornes de rechargement sur le territoire de Bénesse-Maremne, et en priorité en zone industrielle d'Arriet.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge (IRVE) présenté aux délégués du SYDEC lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2015,

Vu l'adhésion de la CDC portant adhésion au Sydec pour la compétence susvisée,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules « décarbonnés » un enjeu prioritaire pour mener à bien sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable,

Considérant que le SYDEC a engagé un programme de déploiement de 89 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDEC a fait ressortir la commune de Bénesse-Maremne comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le domaine public de ladite commune,

Considérant que le SYDEC exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement des IRVE,

Considérant que le raccordement d'une IRVE peut nécessiter des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec ou sans participation de l'EPCI concerné, conformément aux règles financières du SYDEC,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDEC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques,
- S'engage à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification de la présente délibération,
- S'engage à accorder au SYDEC une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation

de ces IRVE.

4- OBJET : PROJET DE « PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE » PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS

Le Maire explique que La loi dite « NOTRe » du 07 août 2015 a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2017, le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire français, au bénéfice des communautés de communes et d'agglomérations.

C'est dans ce contexte que Bénesse et toutes les autres communes de MACS ont transféré leurs ZAE – pour nous Arriet, Guillebert et Pignon- avec les recettes fiscales qui entraient encore dans le giron de ces communes.

L'Etat a laissé libre choix aux communautés (dont MACS) de reverser tout ou partie de la fiscalité issue de ce transfert, au moyen d'une attribution de compensation et après consultation des communes concernées.

Ainsi MACS a choisi de redistribuer aux communes le produit de la fiscalité transférée depuis le 01/01/17, déduction faite de la charge nette des compétences transférées. Cette action, matérialisée sous la forme d'une « **pacte financier et fiscal** » est qualifiée par MACS de moyen de « **renforcement des mécanismes de solidarité existants** ». La communauté indique que les recettes de fonctionnement, générées par ce mécanisme seront calculées chaque année pour l'ensemble des communes et versées dans le cadre des attributions de compensation, sur présentation d'un rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 11-II et 29-II ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV et V ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le schéma de mutualisation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 portant approbation du projet de pacte financier et fiscal solidaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bénesse-Maremne ne percevra plus de recettes fiscales émanant des entreprises présentes sur les zones économiques et commerciales, mais que la communauté a néanmoins choisi de reverser à la commune une partie des recettes qu'elle percevra à partir du 01/01/2017 (environ la moitié de ce qu'elle aurait perçu avant le transfert de propriété) ;

CONSIDÉRANT que le projet de « *pacte financier et fiscal* » a fait l'objet de réunions de concertation entre la Communauté de communes et ses 23 communes membres lors des conseils des maires en date du 19 octobre 2016, puis des 12 avril, 17 mai et 15 juin 2017, ainsi qu'en réunions des directeurs généraux des services de MACS en date des 17 mars et 15 mai 2017 ;

4

DECIDE :

- d'approuver le projet de « pacte financier et fiscal solidaire » proposé par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5- OBJET : CESSIION AMIABLE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LE CHANT DU LORIENT»- ET CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Claude CAZAUX, propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 723 et 724 du lotissement dit « Le Chant du Lorient », par courrier en date du 07 décembre 2016, a sollicité la commune de Bénesse-Maremne dans le but d'accepter la rétrocession des parties communes (voiries, réseaux, espaces verts). Les services de la communauté de communes ainsi que les différents concessionnaires ont validé le parfait état des équipements en présence sur les parties communes du lotissement

Le conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique des parties communes du lotissement « Le Chant du Lorient » à la commune de Bénesse-Maremne - Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert amiable des parties communes – voirie y compris-du lotissement « Les Chant du Lorient », composées des parcelles indiquées ci-dessous :

- AI n° 723 (lieu-dit Quartier Petit Poutch : contenance de 7 are 43 centiares ;
- AB n° 940 (lieu-dit Quartier Partit Poutch) : contenance de 30 ares 17 centiares ;

Avec un linéaire de voirie de 120 mètres

ACCEPTE le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, avec ses accessoires et l'intègre au réseau public communal d'eau potable, géré actuellement par le syndicat SYDEC

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Le Chant du Lorient » à la commune de Bénesse-Maremne.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Le Chant du Lorient » à la commune dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement « Le Chant du Lorient » sera transférée dans le domaine public communal après signature d'un acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété à la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la réalisation et la publication de l'acte à intervenir.

6- OBJET : INSTALLATION D'UN « CITY STADE »

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal de Jeunes avait émis l'idée qu'un « city stade » soit installé sur le

territoire de la commune de Bénésse-Maremne en zone sports et loisirs.

La communauté de communes étant à même d'octroyer une subvention pour aider la commune à réaliser ce projet, il est proposé de solliciter l'octroi de fonds de concours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de communes « MACS » afin d'aider la ville à réaliser des travaux de création d'un « city stade »

Le plan de financement suivant est retenu :

5

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Terrain multisport (city stade)	41 316,00	MACS –fonds de concours	30 399,20
Plateforme enrobée (pour assise)	34 682,00	Autofinancement commune de Bénésse-Maremne	45 598,80
TOTAL	75 998,00	TOTAL	75 998,00

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet : non préemption des biens suivants :	Montant €HT
2017-34	26/05/2017	Non préemption -DIA M.PECASTAING - lotissement les platanes II lot 4	0
2017-35	26/05/2017	Non préemption DIA M. PRIEUR - 1350 route de bayonne	0
2017-36	29/05/2017	Non préemption DIA M.GUENAND - 63 Rue de Guillebert	0
2017-37	31/05/2017	Non préemption DIA M.GUICHENAY / LAULHE - Chemin de Carrère	0
2017-38	01/06/2017	Non préemption DIA M.MURZEAU - 380 Rte de Bayonne	0
2017-39	02/06/2017	Non préemption DIA MAJAMA - La gare	0
2017-40	07/06/2017	Non préemption DIA M.PARRA - 337 Rue Beausoleil	0
2017-41	09/06/2017	Non préemption DIA M.LAMOTHE - Allée d'Aouce	0
2017-42	12/06/2017	Non préemption DIA M.DASTEGUY ET GIMONET - 71 impasse du bois vert	0
2017-43	15/06/2017	accord-cadre lot1 maintenance des équipements de lutte contre l'incendie	Selon équipement
2017-44	16/06/2017	Non préemption DIA M.FRANCOIS - 321 Rue du Petit Poutch	0
2017-45	19/06/2017	Non préemption DIA M.ROMERO - 100 Rte de Sarailot	0
2017-46	18/06/2017	études géotechniques GINGER	4810
2017-47	23/06/2017	Non préemption DIA M.DUBOS/BOMBEZIN - 158 Rue de Maysonnave	0



